



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 Septembre 2013.

DCS n° 2013-22

Date de convocation : 16 septembre
2013
Nombre de délégués en exercice : 31
Titulaires : 12
Suppléants : 5
Absents non remplacés : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 18

L'an deux mil treize, le 30 septembre 2013, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Christian GROS, 1^{er} Vice-Président,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. BOYER - M. QUIOT - M. GRANIER - M. LUTZ - M. GOUDON -
M. BANACHE - M. GUIN - M. ROUBAUD - M. VACCHIANI -
M. RANDOULET

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET
OUVEZE :**
M. PEREZ - M. LAGNEAU - M. MOURGUES - M. GERENT

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE
GARDOISE :**
M. TAILLEUR

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :
M. GROS - M. MARGILLAN

Pouvoirs :
M. Alain CORTADE donne pouvoir à M. GROS

Secrétaire de séance : M. Robert BOYER



Objet : Personnel - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Christian GROS

Le rapporteur expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent du Syndicat il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs en :

- ouvrant le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} Janvier 2014
- supprimant à la même date le poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe;

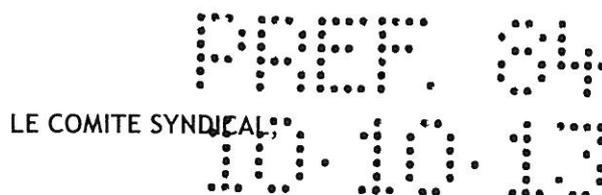
Ainsi, conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale il est proposé de modifier le tableau des effectifs du SMBVA comme suit :

GRADES	Catégorie	Effectifs	Effectifs pourvus	Durée de temps de travail
Filière Administrative				
- Directeur Territorial	A	1	1	TC
- Attaché Territorial Principal	A	1	0	TC
- Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
- Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Filière Technique				
- Technicien Principal Territorial de 2 ^{ème} classe	B	1	1	TC
TOTAL		5	3	

VU la loi 84-53 modifiée du 26 Janvier 1984 et notamment son article 34, citée ci-dessus,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la Délibération n° 2009-18 en date du 29 Mai 2009 portant ouvertures et fermeture de grades,
 VU la Délibération n° 2009-20 en date du 29 Mai 2009 portant modification du tableau des effectifs du Syndicat,
 VU la Délibération n° 2009-24 en date du 29 Mai 23009 portant fixation du ratio promu-promouvables,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 9 septembre 2013,

Après avoir entendu le rapporteur,



LE COMITE SYNDICAL,

- **DECIDE** d'ouvrir le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2014,
- **DECIDE** de fermer le Grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2014,
- **ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat au chapitre 012.

Vote du Comité : POUR : 18
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

10/10/2013

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE



Pour le Président,
et par délégation,
le Vice-président :

A. Christian GLOS